

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

**27 juin 2022**

Le vingt-sept juin deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur HESSE Philippe, Maire.

Assistaient à la réunion : Messieurs Philippe HESSE, Yann DELAFRAYE, Joseph DUMAS, Christian DUWEZ et Madame Thérèse LAVERNHE, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Pouvoir : Madame Audrey PROTIN pouvoir à Monsieur Joseph DUMAS

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude ANTROPE

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe HESSE propose au conseil municipal de désigner Mr DUMAS Joseph, secrétaire de séance.

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 mars 2022

**1- Modalités de publicité des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Rémécourt afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera

appliquée à compter du 1er juillet 2022.

## **2- Devis assainissement entreprise GONTHIER TP**

Monsieur le maire indique que suite à l'étude réalisée par la Société ISCEO, il y a lieu de réhabiliter le dispositif d'assainissement de la mairie.

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise GONTHIER TP qui s'élève à la somme de 22 320,00 TTC. Monsieur le maire précise que le devis ne comprend pas le branchement électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver le devis de l'entreprise GONTHIER TP pour un montant de 22 320,00 € TTC.

## **3- DM1 -INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle que la réhabilitation de l'assainissement de la mairie va être réalisée.

Afin de couvrir la prochaine dépense de branchement électrique et vu le montant inscrit au budget pour l'assainissement de la mairie soit 15 000 €, il est proposé de prendre la DM suivante :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 033 : Bâtiments publics	-12 000,00		
2131 (21) - 042 : Bâtiments publics	12 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative.

## **4- Devis procédure de reprise de concessions en état d'abandon**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération, la commune peut lancer une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Cette opération est autorisée par les articles L.2223-17 et R.2223-12 à R.2223-20 du code général des collectivités territoriales.

Elle vise à rendre à notre cimetière toute sa dignité, sa décence, son respect, mais aussi à optimiser les places et bien sûr à conserver un bon état général et à maintenir la sécurité et les règles d'hygiène.

Cette procédure très pointilleuse doit répondre à un cadre juridique très précis.

Pour ce, Monsieur le maire propose d'engager la Société GESCIME afin de procéder à la reprise des concessions en état d'abandon.

Le devis de la Société GESCIME s'élève à 4 822,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver le devis de la société GESCIME pour un montant de 4 822,80 €

## **5- Carrefour du calvaire – Etat d'avancée du dossier**

Monsieur le Maire informe qu'il est actuellement dans l'attente d'un retour concernant la demande de subvention qu'il a fait dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Il a aussi rencontré Monsieur Fostier à l'origine de l'étude faite pour la requalification du carrefour et du chiffrage des coûts induits.

Ce chiffrage n'est plus d'actualité en lien avec la forte augmentation des matériaux. Une nouvelle estimation devra être réalisée.

Les membres du conseil évoquent l'implantation du panneau -stop – qui leur paraît inadéquate. Monsieur le Maire est en accord avec les membres du conseil et contactera le cabinet en charge de l'étude afin de trouver une solution plus judicieuse.

## **6 – Eclairage public**

Monsieur Yann Delafraye propose une modification de l'éclairage public, à savoir le remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED, ces derniers étant moins consommateurs d'énergie.

Monsieur le Maire précise que le coût de la consommation électrique des luminaires s'élève à 3 000 euros par an. Un premier devis avait été demandé auprès de la SICAE en avril 2021. Pour le remplacement de 26 têtes de lampadaires, ce devis s'élevait à 16 279,38 € HT.

Un autre devis a été demandé auprès de la SARL LD ELECTRICITE. Ce devis en date du 24 juin 2022 s'élève à 14 789,14 € HT.

Monsieur le Maire se mettra en relation avec le SEZEO afin de demander un devis.

Un débat s'instaure entre les membres du conseil sur l'éventualité de fermer l'éclairage public la nuit, solution déjà adoptée par plusieurs communes afin de réduire des coûts.

Cette solution n'est pas aujourd'hui retenue par une majorité des membres du conseil.

## **7- Fête nationale du 14 juillet 2022**

Monsieur le Maire souhaite après deux années consécutives suite aux restrictions sanitaires dues à la Covid19, de célébrer à nouveau la cérémonie du 14 juillet 2022 avec les administrés.

Cette commémoration avec la présence des administrés approuvée par le conseil municipal, sera célébrée au monument au mort à 11h00 suivi d'un moment de convivialité.

## **8- Date de la prochaine fête du village en septembre 2022**

Pour les mêmes raisons que la cérémonie du 14 juillet 2022, Monsieur le Maire souhaite que la fête du village puisse avoir lieu cette année. Mme PROTIN Audrey demande que la fête n'ait pas lieu en même temps que la brocante d'Erquery.

Le conseil municipal décide de retenir le dimanche 11 septembre 2022.

## **9- Compte-rendu des commissions de la communauté de communes du clermontois**

### **- Commission de l'eau – Etude de ruissellement :**

L'étude de ruissellement vient de nous parvenir. Elle est mise à disposition au secrétariat de mairie.

2 projets concernent notre commune :

- Requalification et curage de la mare du chemin du tour de ville, montant estimé des travaux : 100 000 € HT
- Création d'une haie, montant estimé : 900 €

### **- Collecte et revalorisation des déchets :**

Une étude sur la mise en place d'une tarification incitative est actuellement en cours. Le but est de diminuer le tonnage des ordures ménagères collectées, d'inciter à la valorisation des biodéchets par le biais du compostage. Aucune décision n'est actuellement prise. Par contre, la levée au poids est totalement exclue.

L'étude vient d'être lancée. Concernant le développement de l'habitat et des zones d'activités économiques, une réglementation nouvelle doit être prise en compte.

En effet, l'objectif de la loi climat et résilience est de diviser par deux la consommation foncière sur les 10 prochaines années pour arriver à une absence totale d'artificialisation des sols à l'horizon 2050.

Il faudra donc d'une part densifier les zones urbaines et d'autre part faire un choix entre développement de l'habitat et développement de l'activité économique, les espaces naturels, agricoles et forestiers ne pouvant plus être utilisés pour le développement de l'urbanisme.

## **10 - Questions diverses**

Monsieur Christian DUWEZ demande que, durant la période des moissons, le stationnement des véhicules ne gêne pas le passage des engins agricoles.

Monsieur le Maire verra les personnes concernées à ce sujet.

Fin de la séance : 21h30